

ARRETE DU MAIRE

Mis en ligne le 20 avril 2026

**PORTANT COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE EN MATIERE DE SANTE
SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
PLACEE AUPRES DE LA MAIRIE DE L'ISLE SUR LA SORGUE**

Le Maire de L'Isle-sur-La-Sorgue,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive et professionnelle dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°22.047 du Conseil Municipal de la mairie de l'Isle sur La Sorgue portant création du Comité Social Territorial et de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et des Conditions de Travail, fixant le nombre de représentants titulaires à 6 et un nombre égal de suppléants, et portant application du paritarisme de fonctionnement en proposant de recueillir l'avis des représentants de la collectivité en complément de celui des représentants du personnel,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026, parvenu en Préfecture le 27 mars 2026,

Vu la délibération n°2026-027 du 27 mars 2026 parvenu en Préfecture le 27 mars 2026, portant délégation au Maire,

Considérant le résultat des élections municipales 2026, nécessitant la modification du collège des représentants de la collectivité,

ARRETE

Article 1 : La composition de la Formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et des Conditions de Travail de la mairie de l'Isle sur la Sorgue s'établit comme suit :

Représentants de la Mairie de L'Isle sur La Sorgue	
Titulaires	Suppléants
Monsieur Pierre GONZALVEZ	Madame Brigitte BARANDON
Monsieur Alain OUDARD	Madame Marie LEGARS-LAVAURE
Madame Florence CHAMBON	Monsieur Thierry OLIVIER
Monsieur Gérard GAILLARD	Madame Sabine PLANEILLE
Madame Valérie BASIN	Madame Annie MEYNARD
Monsieur Alain PARENT	Monsieur Denis SERRE

DEPARTEMENT
VAUCLUSE
COMMUNE
L'ISLE SUR LA SORGUE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

Ressources Humaines
PG/AO/VR
N° 26-0453

Article 2 : Le collège des représentant du personnel demeure inchangé :

Représentants du personnel			
Titulaires		Suppléants	
Madame Christine JOUVE	FO	Madame Aurélie JOUVE	FO
Monsieur Jérôme CODEZ	FO	Monsieur Franck CANNEDU	FO
Monsieur Franck GRANDIDIER	FO	Monsieur Joël MATHIEU	FO
Madame Martine LAIACONA	FO	Madame Mélanie VAGUE	FO
Monsieur Frédéric AYASSE	FO	Monsieur Nicolas LAMBERT	FO
Madame Jacqueline GASSIN	UNSA	Madame Anne RIOU	UNSA

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à compter de transmission au représentant de l'Etat. L'arrêté 23-027 portant modification de la composition de la formation Spécialisée en matière de Santé Sécurité et des Conditions de Travail est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, Dans l'hypothèse où la décision critiquée est maintenue, il appartient au requérant de saisir le Tribunal Administratif de Nîmes d'un recours contentieux dans le délai de deux mois, soit à compter de la lettre exprimant le rejet du recours gracieux, soit à compter de l'expiration du délai de deux mois suivant l'accusé de réception de demande de recours gracieux. En effet, le silence gardé par l'administration pendant deux mois équivaut à un rejet implicite de la demande.
- d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Fait à L'Isle sur la Sorgue, le

20 AVR. 2026

Le Maire de L'Isle sur La Sorgue



Pierre GONZALVEZ